

**Nature et objectif du projet**

Le projet a pour nature de transformer un bâtiment de frais en centre de formation poids lourds (ERP). Les bureaux intérieurs existants sont rénovés avec mise aux normes PMR et des salles de formations sont créées dans l'espace entrepôt. Les accès au bâtiment ne sont pas modifiés. Le parking existant Nord sera agrandi à 27 places et un parking de 54 places de stationnement sera créé au Sud, portant le stationnement global des parcelles à 81 places.

L'opération répond à une demande d'introduction d'un centre de formation poids lourds sur le secteur de Metz dans un secteur industriel et réutilisant au maximum l'existant.

**Détail du projet**

Le projet prévoit de créer une nouvelle entreprise sur un espace parcellaire de 14 213m<sup>2</sup> intégrant :

- 366m<sup>2</sup> de bâtiment (bureaux intérieurs) destinés à l'accueil des personnes,
- Extension du parking existant à 27 places et création de 54 places de stationnements,
- Une partie naturelle avec 2 873m<sup>2</sup> destiné aux espaces verts (20% de l'emprise foncière).
- 24 arbres plantés en plus des 5 arbres conservés.

**Présentation synthétique du projet**



Au titre de l'article R. 122-2 et de son annexe du code de l'Environnement, le projet entre dans le champ de l'évaluation environnementale codifiée après examen au cas par cas, au titre de la catégorie suivante :

41.a) Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.

**SOU MIS A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE APRES DECISION AU CAS PAR CAS POUR :**

**a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.**

b) Dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs de 50 unités et plus

L'opération globale comprend l'extension du parking existant à 27 places de stationnement et la création d'un parking de 54 places qui seront fermées au public (portail limitant l'entrée aux visiteurs autorisés) ne soumettant pas le projet à la décision au cas par cas. Toutefois à la demande du service instructeur de l'Eurométropole de Metz, une demande est faite auprès des services de l'Etat (autorité environnementale – DREAL) afin de savoir si le projet nécessite une évaluation environnementale ou non.

Au titre de l'article R. 214-1 à R. 214-5 et de son annexe du code de l'Environnement, le projet entre dans le champ de la nomenclature loi sur l'eau codifiée, au titre de la rubrique suivante :

**2.1.5.0 Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :**

- 1) Supérieure ou égale à 20ha (Autorisation) ;
- 2) Supérieure à 1ha mais inférieure à 20ha (Déclaration).

Le projet prend place dans la zone industrielle de Metz-Deux fontaines, sur un site déjà fortement imperméabilisé, sur la rue Gaston Ramon cependant le terrain étant déjà existant, il ne récupère que son impluvium qui lui est propre, soit 14 213m<sup>2</sup>.

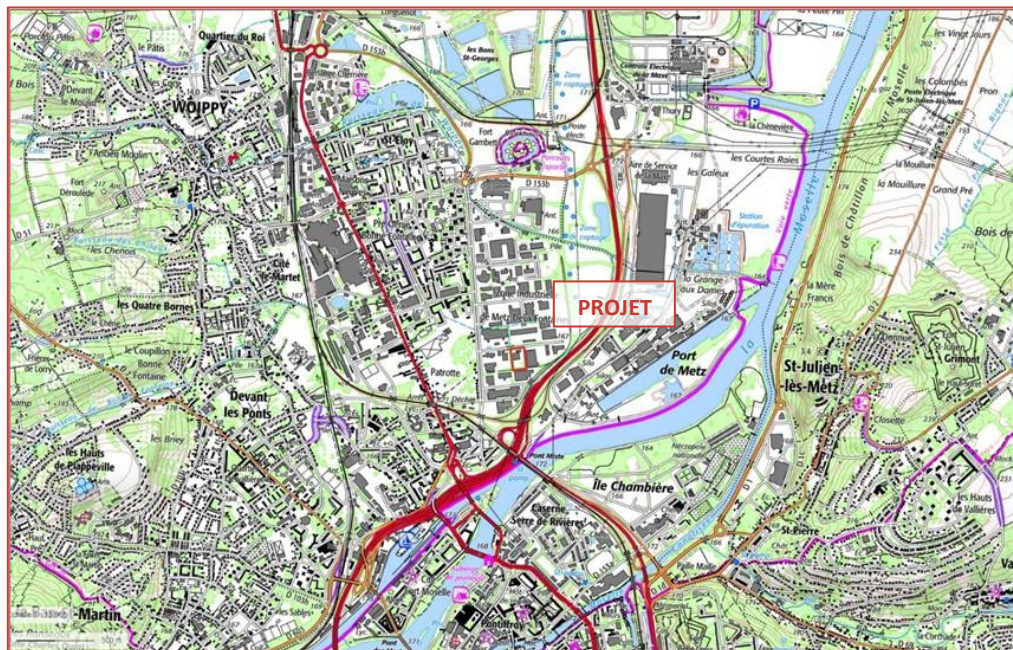
L'impluvium intercepté étant supérieur au seuil de déclaration le projet est donc soumis à la loi sur l'eau au titre de la rubrique 2.1.5.0.

L'objectif de cette notice complémentaire est de fournir les principaux éléments d'état initial du site et les incidences attendues du projet sur l'environnement, de façon à pouvoir appréhender au mieux les enjeux du projet et éviter au maximum les impacts sur l'environnement.

## Géographie

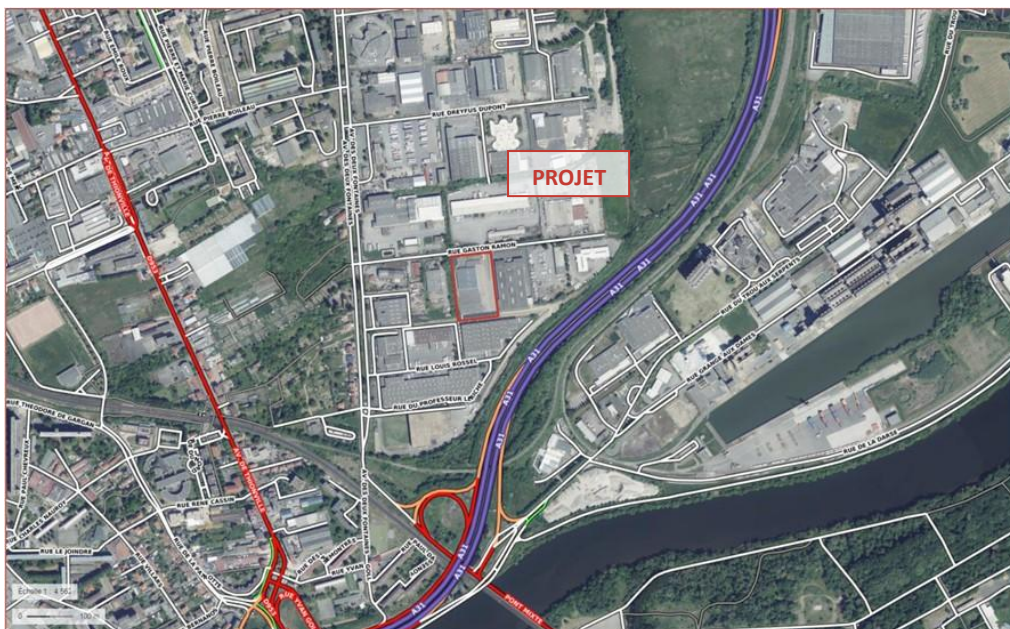
Le projet prend place dans le département de Moselle, sur le territoire communal de Metz, au niveau d'un entrepôt spécialisée dans le stockage de matériel.

Le site est situé dans la zone industrielle de Metz-Deux fontaines sur la rive droite la Moselle. La zone d'étude, d'une superficie de près de 1,4ha se présente sous la forme d'un terrain de vallée légèrement pentu dans l'axe Nord-Sud remodelé.



↑ EXTRAIT DE LOCALISATION DU PROJET SOUS FOND IGN

Les niveaux altimétriques du terrain naturel seront préservées avec une pente globale de 0,24% avec 165,3mNGF au point haut au Nord et 164,7mNGF au point bas sur 150m de long.

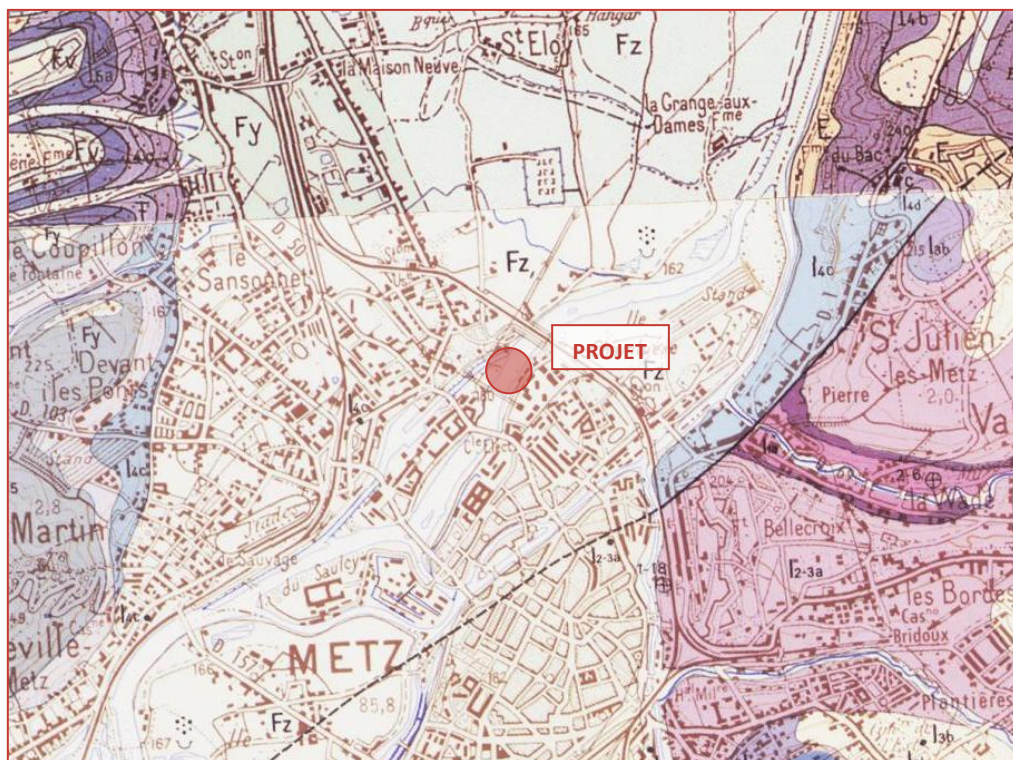


↑ EXTRAIT DE LOCALISATION DU PROJET SUR FOND ORTHOPHOTOGRAPHIQUE

## Géologie

La carte géologique de UCKANGE au 1/50 000 (extrait ci-contre) fournit des informations sur le sous-sol au droit du projet. En fond de versant, le substrat est constitué par des **Alluvions modernes (Fz)**.

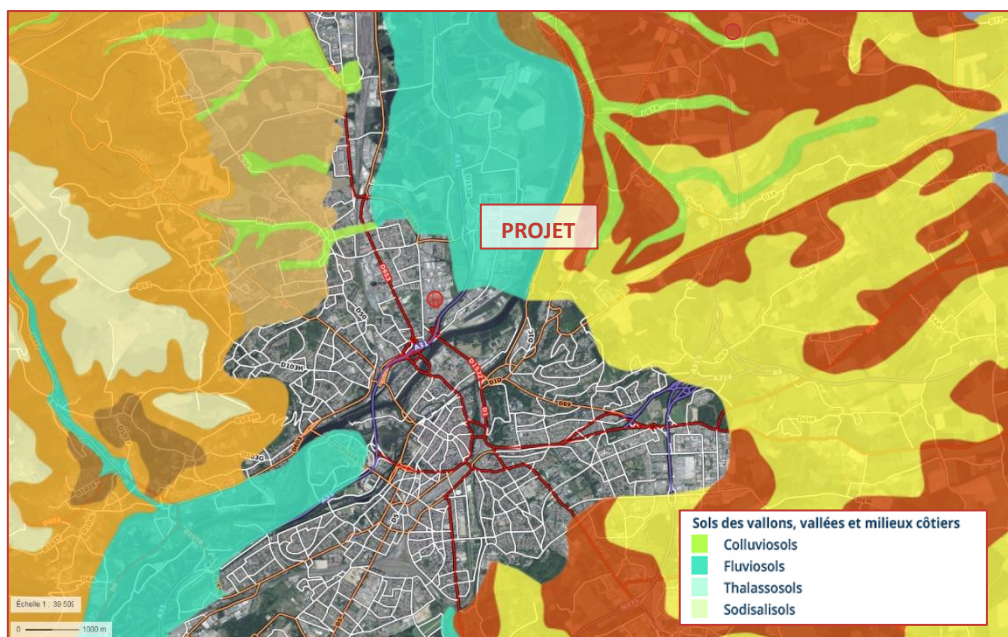
Cette formation représente le fond de la plaine alluviale récente et correspond à l'extension des plus grandes crues. Dans la vallée de la Moselle, les galets, graviers et sables sont souvent recouverts d'une mince couche de limon d'épandages étalés après les inondations.



↑ EXTRAIT DE LA CARTE GEOLOGIQUE DE ROUEN-OUEST (DONNEES BRM)

## Pédologie

La carte des sols de l'Unité Cartographique de Sol (UCS) n°1102.0 (extrait ci-dessous) indique au droit du projet la présence d'un sol de Plaine alluviale agricole (prairie et culture) sur alluvions récentes d'origine vosgienne des vallées de la Meurthe et de la Moselle : sols sableux à limono-sableux, généralement sains, profonds, faiblement acides.

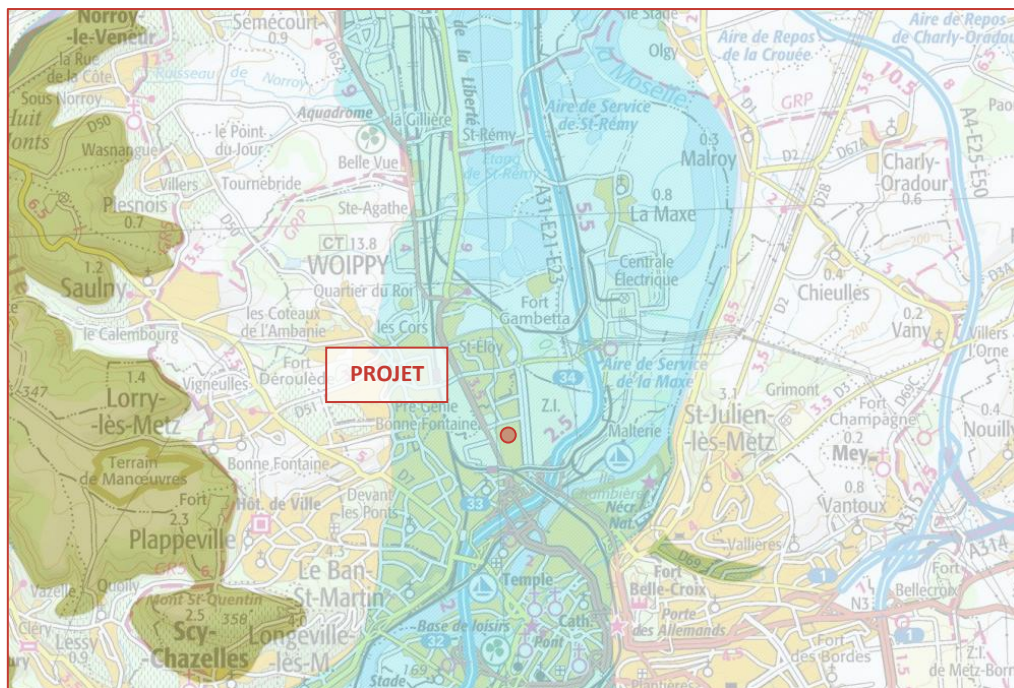


Ces données sont indicatives, du fait de l'échelle de cette carte (1/150 000). Elles demandent à être précisées localement

## Hydrogéologie

La masse d'eau souterraine présente au droit du projet correspond à la « Partie sous couverture de l'entité Calcaires à cératites, calcaires à entroques et couches blanches du Muschelkalk en Lorraine, Alsace et Champagne à l'est du Bassin Parisien (bassin Seine-Normandie et bassin Rhin-Meuse) » (143AE05, base BDLISA).

Cette masse d'eau forme un grand ensemble constitué de plusieurs aquifères, lui-même formé par une ou plusieurs couches géologiques. L'aquifère présent au droit du projet correspond aux Alluvions actuelles à anciennes de la Moselle sur le domaine du Lias et du Keuper du plateau lorrain (code 952AC21).



↑ EXTRAIT DE LA CARTE DU SIGES RHIN-MEUSE

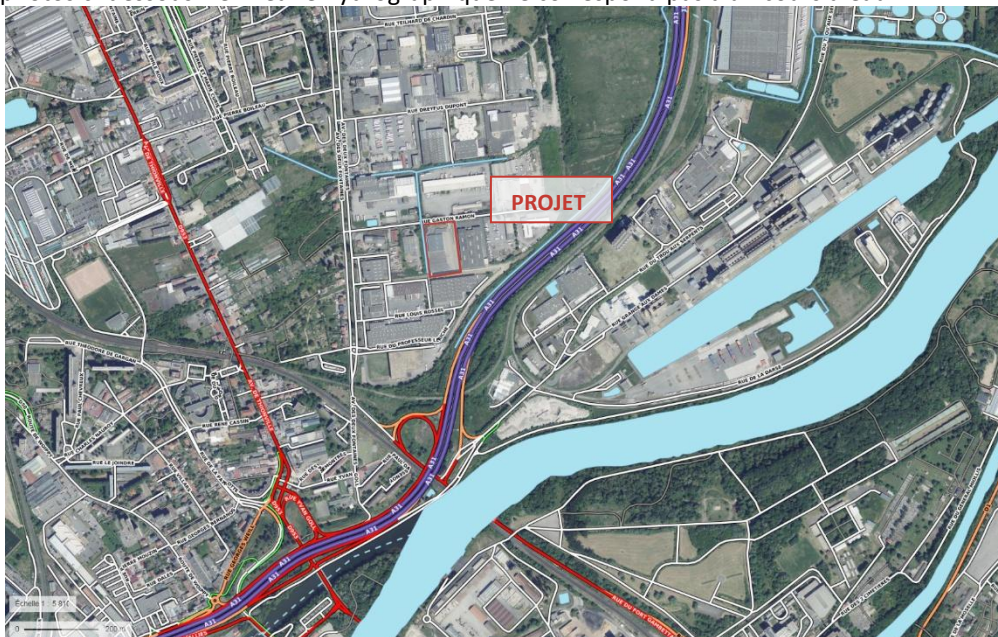
Le site d'étude est situé dans un périmètre de protection éloigné appartenant au captage d'Armaville. Le projet est autorisé sous conditions :

- ☑ Cultures sur labours : pérenniser les réglementations en vigueur (notamment celles applicables en zone vulnérable) pour épandage d'engrais et de pesticides.
  - ☑ Nouveaux stockages de produits polluants liquides : en cuves étanches à double enveloppe, ou munie d'un bassin de rétention étanche présentant une capacité égale au volume stocké et isolé des eaux pluviales.
  - ☑ Voiries : usage d'herbicide fortement déconseillé, et dans tous les cas avec certificat de conformité et échéance.
  - ☑ Ouvertures ou agrandissements de carrières, d'excavations, de marres, d'étangs, de plans d'eau : étude prouvant l'absence d'impact sur la ressource en eau, soumise à l'avis de l'autorité sanitaire.
  - ☑ Entretien, voire extension de la ripisylve.
  - ☑ Tout dossier de déclaration ou d'autorisation « Loi sur l'eau » sera soumis pour avis à l'autorité sanitaire.
- ✓ **Le projet est conforme avec les prescriptions et réglementations du Périmètre de protection de la prise d'eau sur le Rupt-de-Mad à Arnville produit en 2013 pour la ville de Metz.**

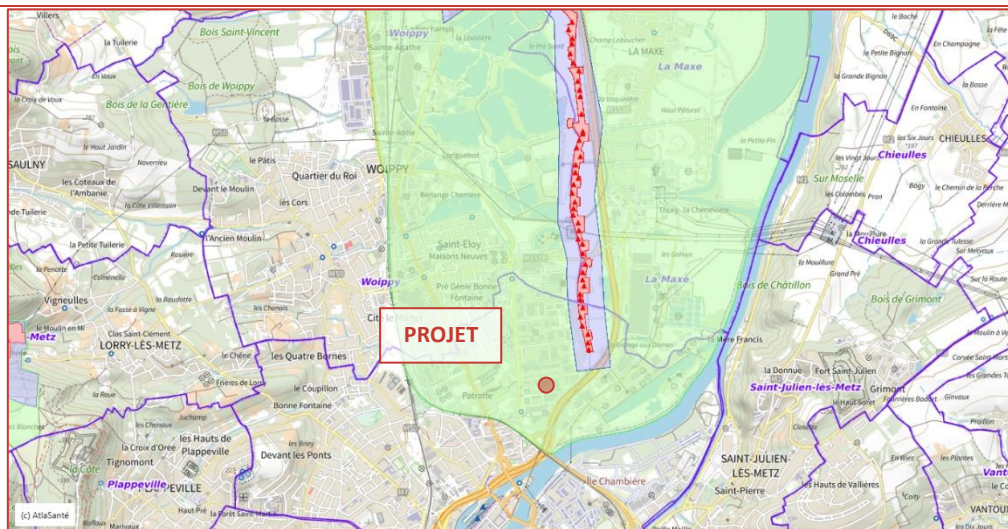
## Hydrologie

Le cours d'eau de la Moselle est présente au Sud de la zone industrielle de Metz-Deux fontaines et séparés par l'autoroute A31. Le projet ne présente pas d'impact sur le cours d'eau.

Un fossé est présent le long de la limite Ouest de la parcelle d'intérêt comme le démontre les photos ci-dessous. Le linéaire hydrographique ne correspond pas à un cours d'eau.



- ✓ Le projet est situé le long d'un fossé qui traverse la zone industrielle et alimente la Moselle.
- ✓ Le projet n'est pas impacté par le régime hydrologique de la Moselle.



↑ EXTRAIT DE LA CARTE DES CAPTAGES DE CARTEAUX.ATLASANTE.FR

- ✓ Les cartographies régionales indiquent un enjeu hydrogéologique au vu de la proximité de la nappe : possible reontée de nappe d'après le PPRI.
- ✓ La cartographie indique un enjeu important sur la ressource en eau puisque le projet est situé dans l'aire d'alimentation dans la lignée des captages AEP.

Photographie  
du fossé



- ✓ Absence de cours d'eau comme délimité par le réseau hydrographique national – fossé jouant un rôle hydraulique dans l'évacuation des eaux sur la zone industrielle.

## Natura 2000

En 1992, au « sommet de la terre » de Rio de Janeiro, en réponse aux inquiétudes croissantes concernant la diminution de notre patrimoine naturel, l'Union Européenne s'est engagée à enrayer la perte de la biodiversité sur ses territoires en créant un réseau de sites écologiques nommé Natura 2000. Le réseau européen Natura 2000 comprend deux types de sites :

**Zones de Protection Spéciales (ZPS) :** visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la directive oiseaux » ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou zones de relais à des oiseaux migrateurs.

- Sans objet (pas à proximité du site)

**Zones Spéciales de conservation (ZSC) :** visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la directive « Habitats ».

- Les Pelouses du Pays Messin, d'une superficie de 680 ha (identifiant national FR4100159);



- ✓ Aucune zone d'inventaire ou réglementaire n'est répertoriée sur la zone d'étude.
- ✓ La zone Natura 2000 la plus proche représente des Pelouses du Pays Messin, située à 2 km du projet. Elles forment des secteurs incluant des pelouses sèches, des habitats forestiers variés (dont une chênaie pubescente) ainsi qu'un fonds de vallon frais.
- ✓ Le site ne correspond pas à ces critères et n'est donc pas concerné par un impact sur la zone naturelle protégée
- ✓ Le projet a intégré la qualité environnementale environnante dans sa conception : dimension éco-paysagère et respect du patrimoine végétal local (utilisation d'espèces rustiques).

**Patrimoine naturel**

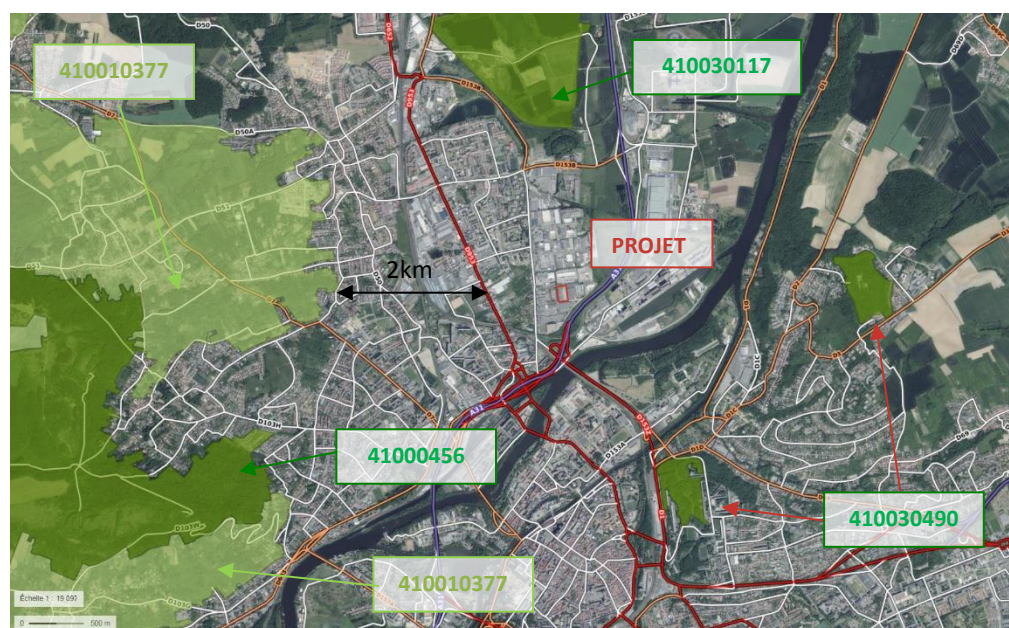
L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, mis en œuvre en 1982, a eu pour effet de localiser et décrire les secteurs du territoire national comportant les éléments les plus remarquables du patrimoine naturel. On distingue deux types de ZNIEFF :

**Zones de type II** : grands ensembles naturels riches, qui offrent des potentialités biologiques importantes :

- **Le COTEAUX CALCAIRES DU RUPT DE MAD AU PAYS MESSIN**, d'une superficie de 15 180 ha (identifiant national **410010377**).

**Zones de type I** : secteurs d'une superficie en général limitée, compris au sein des zones de type II, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel régional.

- **Les PELOUSES ET BOISEMENTS DE LESSY ET ENVIRONS**, d'une superficie de 863 ha (identifiant national **410000456**);
- **Les ETANGS ET ANCIENNES GRAVIERES A ARGANCY ET WOIPPY**, d'une superficie de 923 ha (identifiant national **410030117**);
- **Les FORTS MESSINS : ST-JULIEN, BELLE CROIX, QUEULEU, GROUPEMENT FORTIFIE DE LA MARNE**, d'une superficie de 277 ha (identifiant national **410030490**);



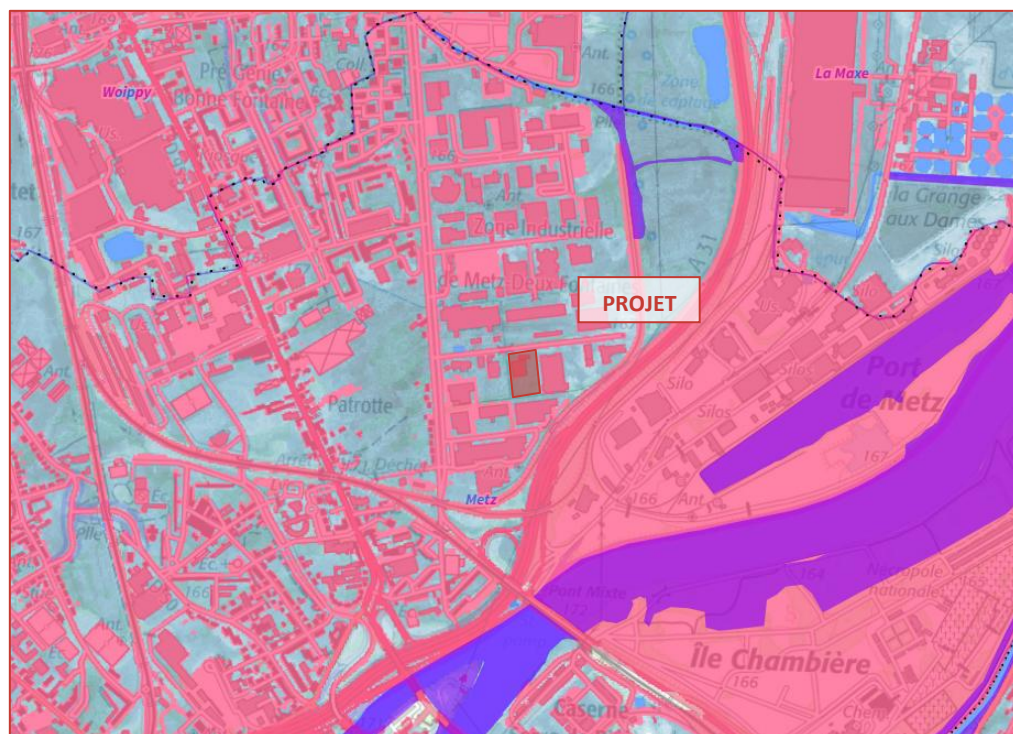
- ✓ Aucune zone d'inventaire ou réglementaire n'est répertoriée sur ou à proximité de la zone d'étude.
- ✓ Le projet a intégré la qualité environnementale environnante dans sa conception : dimension éco-paysagère et respect du patrimoine végétal local (utilisation d'espèces rustiques).

## Zones humides

Les zones humides sont des zones naturelles d'intérêt majeures puisqu'elles sont source de biodiversité unique (amphibiens, libellules, flore particulière) et participent à la régulation et l'épuration des eaux. Les milieux humides sont ainsi des acteurs incontournables de la lutte contre le réchauffement climatique. Ces zones sont protégées par le code de l'environnement et nécessitent de mettre en place la séquence ERC pour les protéger au mieux.

La cartographie de la DREAL Grand-Est indique qu'il existe des espaces favorables à l'accueil de zones humides au droit du projet. Cette cartographie est dû au croisement des données entre le toit de la nappe et le niveau du terrain naturel, en effet le secteur complètement urbanisé (exemple : axes routiers bitumés) présentent les mêmes caractéristiques.

Les plateformes industrielles réalisées ne permettent pas le développement de végétaux alors encore moins représentative d'une flore patrimoniale d'intérêt comme la flore hygrophile observée dans les zones humides.

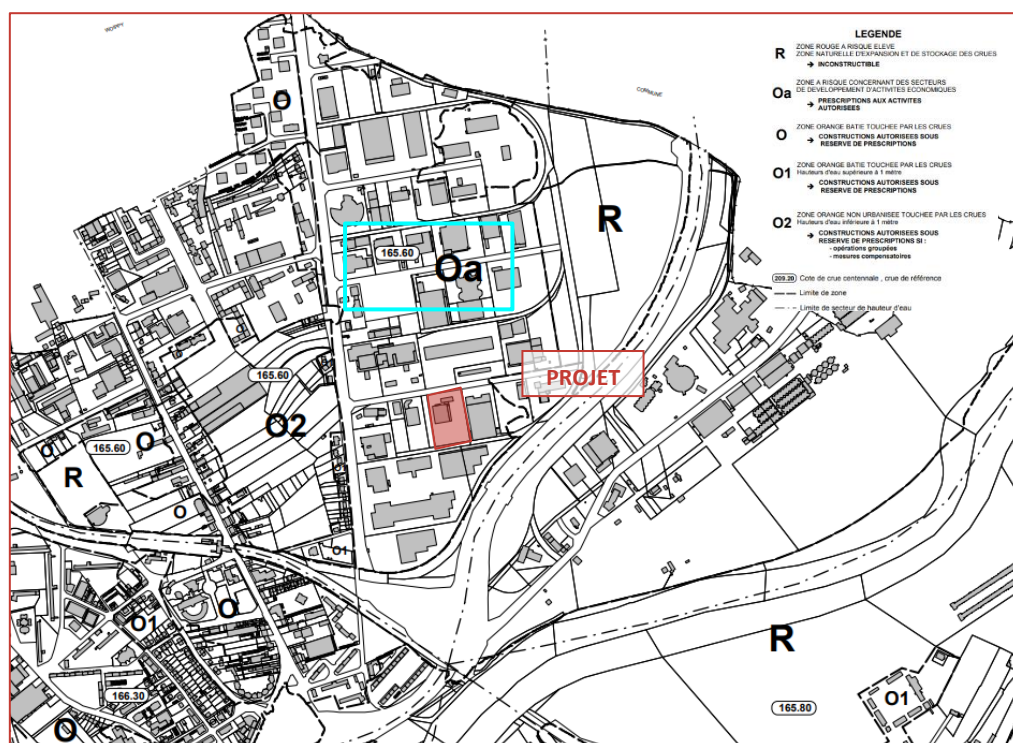


↑ EXTRAIT DE LA CARTE DES ZONES HUMIDES (DONNÉES DREAL GRAND EST)

- ✓ Aucune zone humide n'est recensée au droit du projet.
- ✓ Le projet prévoit de limiter l'impact des plateformes au strict minimum et dans un espace déjà très urbanisé à dominante tertiaire et industrielle.

## Risque inondation

Le site d'étude prend place sur la commune de Metz qui comprend un Plan de Prévention au Risque Naturel (Inondation), en particulier celui de la Moselle. Conformément au zonage réglementaire dit « Oa », le projet présente un enjeu concernant le risque de remontée d'inondation pour une cote de référence de 165,60mNGF comme extrait ci-dessous.



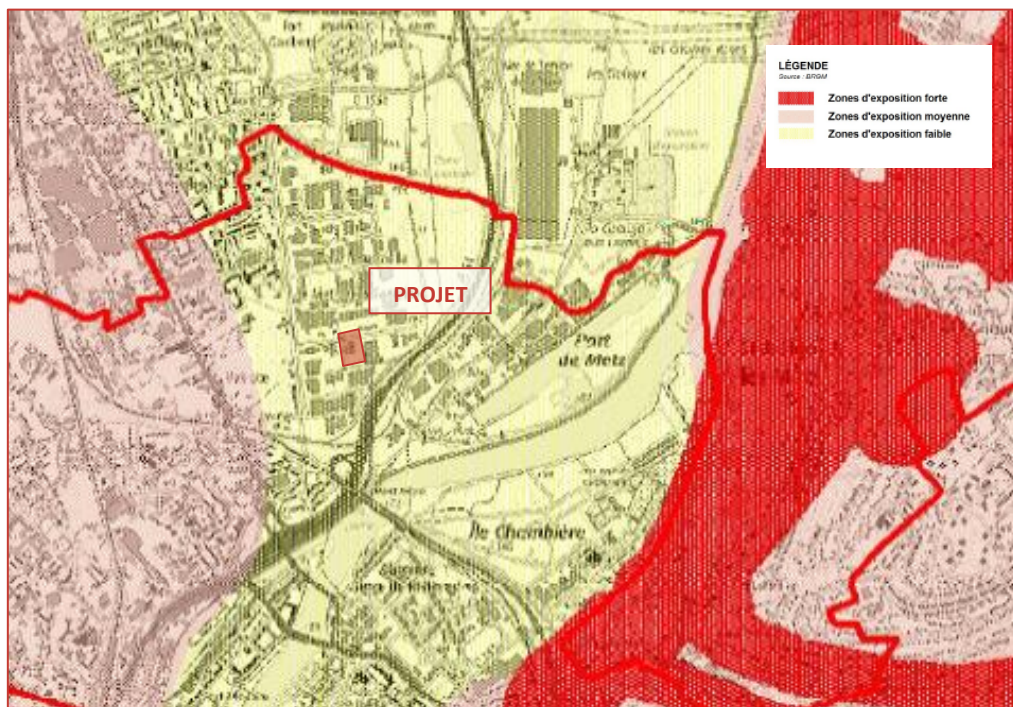
↑ EXTRAIT DE LA CARTE DES ALEAS DU PPRN DE LA MOSELLE

**Le projet est autorisé en zone orange dite Oa à condition :**

- ✓ D'avoir une cote de premier niveau supérieur à la cote 165,60mNGF
- ✓ D'étanchéifier le réseau sous la cote inondable soit 165,6mNGF et de mettre en place un dispositif de coupure pour éviter les dégâts matériels en amont dans l'entreprise (coupure électrique...).
- ✓ De mettre en place des revêtements des sols et des murs, y compris leurs liants, devront être constitués de matériaux non sensibles à l'eau, et l'isolation thermique ou phonique composée de matériaux hydrophobes lorsqu'ils sont situés sous la cote 165,60mNGF.
- ✓ Le stockage des produits toxiques ou dangereux, listés soit dans la nomenclature des installations classées soit au règlement sanitaire départemental, devra être réalisé dans un récipient étanche, résistant à la crue centennale, et lesté ou fixé afin qu'il ne soit pas emporté par la crue.
- ✓ Les produits et/ou matériaux flottants devront être lestés ou fixés afin qu'il ne soit pas emporté par la crue. A défaut, le stockage sera effectué au-dessus de la cote de référence.

**Risque de retrait-gonflement d'argiles**

Le site d'étude prend place sur la commune de Metz qui comprend une cartographie sur les risques de mouvement de terrain différentiel suite aux sécheresses et réhydrations des sols argileux. Ci-dessous, le projet présente un enjeu d'exposition moyenne.



↑ EXTRAIT DE LA CARTE DES ZONES D'EXPOSITION

- ✓ Le projet est situé dans un secteur à exposition moyenne au risque de retrait-gonflement des argiles.

## Usages

Dans la zone industrielle, le site sélectionné pour amener un centre de formation poids lourds présente actuellement un site déjà fortement imperméabilisé : bâtiment implanté au Nord accompagné d'une très grande plateforme bitumée.

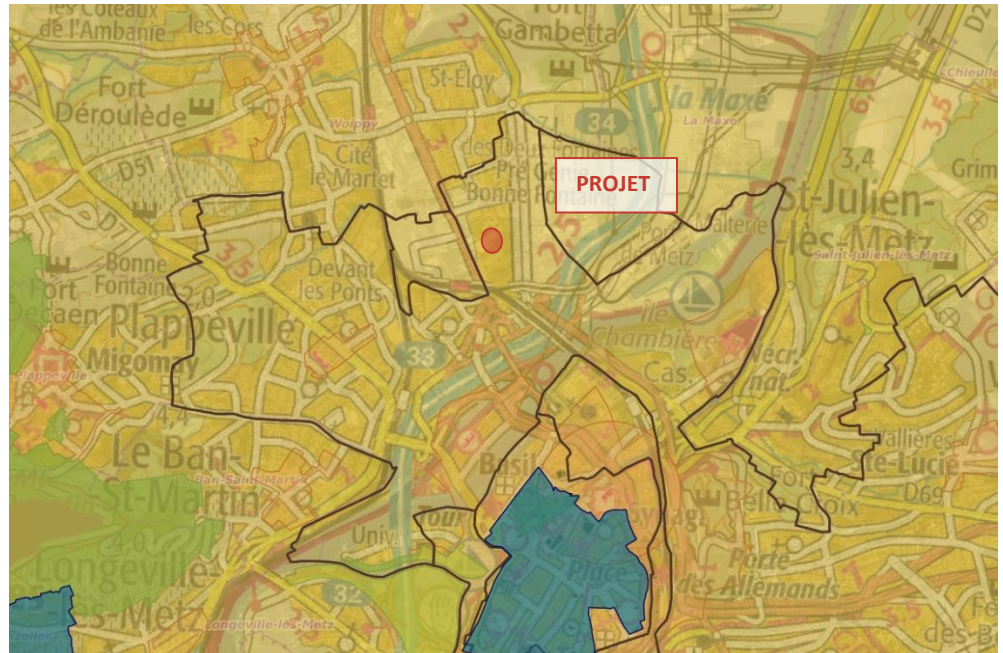
La limite parcellaire à l'Est est longée par un fossé hydraulique qui présente un rôle sur l'évacuation des eaux de ruissellement du secteur de Metz-Deux fontaines en direction du cours d'eau de la Moselle au Sud de la zone et de l'A31.



- ✓ Site déjà presque entièrement imperméabilisé
- ✓ Pas d'espace qualitatif pour accueillir de la biodiversité – environnement très contraignant au sein de la zone industrielle.

## Patrimoine historique

A partir de la base Mérimée (données du Ministère de la Culture), il est possible de savoir si le site est inclus au sein d'un périmètre de protection au titre des Monuments historiques. Ce statut de « monument historique » est une reconnaissance par la Nation de l'intérêt patrimonial d'un bien.



- ✓ Le site est situé en dehors de tout périmètre réglementaire lié aux monuments historiques, il n'est pas soumis à l'avis d'un Architecte des Bâtiments de France.
- ✓ Le site fait uniquement partis des Zones de présomption de prescription archéologique – Lorraine (Identifiant : 131872) pour la Réglementation associée zone de saisine (décret 2002-89).
- ✓ Le projet est soumis à consultation conformément aux prescriptions décrites :
- ✓ 50 m<sup>2</sup> pour les PC, PD, AITD ; 50 m<sup>2</sup> pour les travaux soumis aux 1° et 4° du R523-5 (affouillements, étangs, etc)
- ✓ 10 000 m<sup>2</sup> pour les travaux soumis aux 2° et 3° du R523-5 (plantations, défrichements, etc).

## Contexte historique

Le retraçage de l'historique du site à l'aide des photographies aériennes ou satellitaires permet d'apprécier l'évolution du site dans le temps comme ci-dessous (données IGN sur [remonterletemps.ign.fr](http://remonterletemps.ign.fr)).

Le site a évolué entre le XXème et le XXIème siècle. Auparavant il représentait un champ agricole probablement céréalier en limite péri-urbaine et ce jusque dans les années 70s avec la création de la zone industrielle Metz-Deux Fontaines. Le bâti du site d'étude a été réalisé entre 1971 et 1975.

Des travaux de terrassements et notamment de continuité hydraulique ont réalisés avec la modification du tracé fossé qui passe le long de la parcelle.



↑ PHOTOGRAPHIE AERIENNE DE 1951



↑ PHOTOGRAPHIE AERIENNE DE 1965



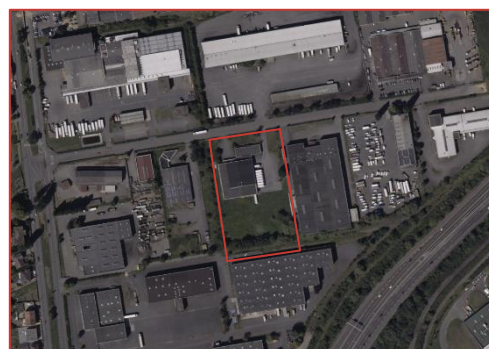
↑ PHOTOGRAPHIE AERIENNE DE 1971



↑ PHOTOGRAPHIE AERIENNE DE 1975



↑ PHOTOGRAPHIE AERIENNE DE 1981



↑ IMAGE SATELLITAIRE PRISE EN 2011

## Chantier

**Concernant l'impact du ruissellement pendant la réalisation des travaux, il sera le même qu'actuellement, c'est à dire un très faible ruissellement vers le milieu naturel.**

La phase de travaux consiste à créer la première tranche avec la construction du nouveau bâtiment accueillant le futur Carrefour et des habitations afin de détruire l'ancien commerce et permettre de réaliser les deux tranches par la suite. Au-delà des réalisations en elles-mêmes, les travaux supposent aussi l'acheminement et le stockage avant emploi des matériaux et des équipements mis en œuvre. Les effets sont essentiellement liés :

- Aux déplacements et à l'emploi des engins en site propre (bruits de moteurs, signal de recul, percussion des substrats) ;
- A la circulation hors site des véhicules, qui induit une augmentation du trafic mais aussi une modification de la typologie des véhicules fréquentant le secteur (poids lourds) ;
- Au stockage de matériaux.

⇒ Aucune vulnérabilité particulière n'est à prendre en compte.

✓ **Installations de chantier**

L'Entrepreneur sera tenu d'avoir en permanence sur site, pendant la durée des travaux, une installation de chantier conforme aux normes d'hygiène et de sécurité et aux exigences du CCAP. Les installations sont précisées dans les plans d'installations de chantier. La circulation des engins, ainsi que leur stationnement, sera étudié pour permettre la poursuite du transit sur cette route dans des conditions satisfaisantes.

✓ **Circulation et stationnement**

La circulation des engins, ainsi que leur stationnement, sera étudié de sorte à permettre dans des conditions satisfaisantes la poursuite du transit sur la route. En particulier, les travaux sous voirie ne pourront pas induire l'interruption du trafic. Une attention particulière sera portée au maintien des accès habituels pour les différents usagers : riverains.

Concernant le plan de circulation de chantier, les accès aux différents sites seront bien indiqués aux entreprises attributaires. Les tronçons de voiries publiques empruntés seront dotés d'une signalisation appropriée. La circulation des engins, ainsi que leur stationnement, sera étudié pour permettre la poursuite du transit sur cette route dans des conditions satisfaisantes. Pour éviter de générer un risque de glissade sur les chaussées, les routes seront nettoyées au minimum quotidiennement.

Le stationnement des véhicules du personnel devra être réduit et optimisé afin de produire le moins de gêne dans les rues voisines ; une réflexion sur l'acheminement du personnel sur le chantier devra être menée par les entreprises.

Le plan d'organisation du chantier prévoit une aire de stationnement des véhicules du personnel.

Les travaux et la signalisation seront effectués conformément à la réglementation.

### ✓ Gestion des déblais et des émissions de poussières

Lors du stockage des matériaux, ils peuvent, s'ils sont laissés en vrac sur site, être remis en mouvement par le vent, ce qui occasionne des émissions de poussières, ou entraînés par la pluie, ce qui génère des eaux très chargées en matières en suspension. Le stockage en vrac impose la gestion des ruissellements de temps de pluie, en particulier leur décantation avant le rejet dans le réseau pluvial, souterrain ou de surface.

Plusieurs solutions techniques sont envisageables pour réaliser le chantier dans des conditions acceptables de sécurité et de bien être pour les personnes, ainsi que de protection de l'environnement. L'intérêt des méthodes d'excavation et de stockage utilisées sera évalué au regard des préconisations de l'alinéa 7 du II de l'article R.122-5-I du code de l'environnement relatif aux mesures correctives, qui fixe un ordre préférentiel décroissant selon que les mesures permettent d'éviter, de réduire enfin de compenser les effets du projet.

Pour réduire l'effet à la source, le réemploi des matériaux de bonne qualité extraits sur le site comme remblais, permet de limiter les évacuations, ce qui diminue le tonnage de déchets à mettre en décharge. Ce choix réduit aussi les prélèvements de matériaux carrière, ainsi que les flux de camions. Le recours au terrassement par aspiration, ou au stockage des déchets en big bag permet aussi d'éviter les incidences des terrassements. Lorsque les pratiques retenues génèrent des poussières, des mesures correctives doivent être prises :

- Les voiries publiques empruntées par les poids lourds seront nettoyées si besoin ;
- Par temps sec, un arrosage est effectué sur le chantier afin d'humidifier les zones de terrassements ou de démolition, un système visant à diminuer l'émission de poussière durant le transport par camion de déblais, matériaux, est mis en place (bâche ou arrosage de bennes).
- Les épandages de chaux, si requis, seront réalisées lors de conditions climatiques favorables (vents faibles).
- Les découpes de pierre et de béton sur le site sont réalisées avec arrosage pour réduire les projections de poussières. Les découpes et meulages de métal sont faits avec protection d'un écran stoppant les particules incandescentes, si la limite du chantier est à moins de 5 m du lieu de découpe.

### ✓ Gestion de l'eau

La préservation de la qualité des eaux de surfaces et souterraines suppose le contrôle des installations sanitaires de chantier. Les entreprises devront prévoir l'aménagement d'une aire de lavage et de services pour les engins de chantier. Les eaux de lessivage de cette aire seront récupérées dans un bassin décanteur/déshuileur, puis traitées avant réutilisation, avant leur élimination périodique (rejet dans des canalisations existantes ou transport vers un lieu agréé).

Les engins doivent être récents, bien entretenus, et utiliser une huile non polluante. Le déversement de déchets liquides ou solides est interdit. Le stockage des hydrocarbures et des autres substances nécessaires à la maintenance et à l'entretien mais potentiellement polluantes sera réalisé dans des zones de stockage avec bacs de rétention et mise à disposition de produits résorbants. Le gros entretien des engins n'est pas réalisé sur site.

Les éventuels produits dangereux utilisés sur le chantier seront stockés dans des conditions limitant au maximum le risque de pollution du milieu naturel, avec une sécurisation de l'accès et une signalétique adaptée au risque :

- Stockage sur rétention,
- Stockage dans des cuves équipées de double peau,
- Stockage dans des milieux imperméables et éloignés de zones sensibles,
- Aucun autre stockage ne sera admis en dehors de ces zones qui seront également équipées de moyens de lutte contre l'incendie. L'étiquetage réglementaire de toutes les cuves, fûts, bidons et pots sera surveillé.
- Les réseaux neufs sont mis en œuvre dans le respect des bonnes pratiques reconnues pour ce type de travaux (qualité de matériaux et de la pose).

Cette pose fait néanmoins aussi l'objet d'essais spécifiques, destinés à vérifier le compactage des matériaux encaissants et l'étanchéité des réseaux créés (pérennité de l'équipement et adéquation à sa destination).

Pour les réseaux EP et EU un passage caméra permet une vérification visuelle de la qualité de la pose effectuée. Pour les canalisations AEP, une désinfection est opérée avant la mise en service pour garantir son innocuité.

✓ **Limitation des nuisances sonores et vibrations**

Les matériels et engins de chantier seront conformes à la réglementation. Les travaux seront réalisés en milieu urbain et en domaine propre, mais également à proximité d'habitations.

Pour chaque intervenant, une analyse sur l'impact sonore des travaux devra être réalisée et son organisation adaptée. Les limitations suivantes, conformément à la réglementation, seront respectées :

- Niveau sonore max des engins : 80 dB(A) à 10 m de distance ;
- Niveau sonore maximum des bruits aériens de l'ordre de 75 dB(A) entre 7h00 et 19h00.

Un maximum de précautions pour limiter le bruit sera pris par les entreprises présentes sur le chantier :

- Mise en place d'un plan d'utilisation des engins bruyants ;
- Optimisation des approvisionnements et des livraisons, avec un plan de circulation des camions pour éviter les manœuvres intempestives ;
- Programmation des travaux pour limiter la gêne des riverains, notamment limitation des plages d'intervention sur site (interruption de 21h à 6h, ainsi que les dimanches et jours fériés toute la journée)

La préfabrication en usine des pièces qui peuvent l'être est aussi favorisée.

- ⇒ Compte-tenu de la nature des travaux et de l'état initial de l'environnement préalablement détaillé, la phase de chantier n'aura pas d'impact négatif significatif sur l'environnement naturel ou en tant que cadre de vie.

**Exploitation**

Compte-tenu de la nature du projet, la phase d'exploitation tient à générer moins de vibrations, de lumières et de pollution.

Durant la phase d'exploitation, les aménagements de gestion hydraulique et paysagers permettront de constituer une trame verte et bleue intéressante. Elle sera en adéquation avec l'environnement local pour permettre l'insertion et la continuité de corridor écologique et de ne pas bloquer les déplacements animaliers. En ce sens, la mise en place du projet va permettre de diversifier le milieu et est positif pour la biodiversité.

Les moyens de surveillance de bon état et de bon fonctionnement d'un ouvrage de régulation des circulations d'eaux superficielles sont naturellement liés à sa typologie. Sont présentés ci-dessous les principes de maintenance et d'entretien pour un système de noues enherbées et de bassins tampon paysagers

**Surveillance & entretien**

L'ensemble des ouvrages en domaine public sera maintenu en état par l'aménageur, ou en cas de rétrocession ultérieure, par le futur repreneur :

- **Etat général** : Une visite mensuelle, renouvelée après chaque épisode pluvieux exceptionnel, permettra de s'assurer que les ouvrages sont en état (fossés, zones enherbées, bassin).
- **Prétraitements** : les systèmes de traitement seront entretenus de façon annuelle au moins et en tant que de besoin.
- **Végétation** : Les talus et berges doivent être entretenus avec soin, pour éviter la prolifération des rongeurs. Les espaces verts associés devront être fauchés 1 fois par an au moins. Ce type d'opération devra être effectué au moyen d'outillage mécanique de type débroussailleuse, d'un faucardeur fixé sur un bras hydraulique avec un broyeur axial fixé à l'arrière d'un tracteur.

|  |                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|--|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  |                             | <p>Un entretien régulier sera indispensable pour éviter le colmatage et la stagnation des eaux. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un entretien préventif : <ul style="list-style-type: none"> <li>-Entretien des talus,</li> <li>-Contrôle de la végétation,</li> <li>-Limiter les arrivées de fertilisants dans les noues pour éviter une eutrophisation rapide d'algues néfastes.</li> </ul> </li> <li>- un entretien curatif : <ul style="list-style-type: none"> <li>-Faucardage avec enlèvement des végétaux,</li> <li>-Élimination de la vase et autres déchets par curage lorsque leur quantité induit une modification du volume utile de rétention</li> </ul> </li> </ul> <p>Enfin, de façon générale, la surveillance de l'état de l'ouvrage doit être suffisamment soutenue pour qu'il puisse satisfaire à sa destination. Toute anomalie rencontrée lors de la surveillance de l'ouvrage devra être portée à la connaissance des responsables (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, Police de l'Eau si nécessaire). La cause devra en être recherchée (accident, corrosion, effondrement ...), et les remèdes efficaces apportés.</p> |
|  | Compatibilité avec le SDAGE | <p>Le SDAGE est respecté, dans la mesure où :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des techniques limitant les impacts en phase chantier seront été préférées (détail dans le CCTP avec nettoyage sur site, gestion des ruissellements, limitation des émissions de poussière...)</li> <li>- mise en place d'une gestion des eaux pluviales appropriés avec des solutions basées sur la nature (noue hydraulique, ...)</li> <li>- les nuisances ont été prises en compte et des solutions techniques ont été apportées,</li> <li>- aucun milieu sensible susceptible d'être menacé,</li> <li>- les rejets de déchets seront maîtrisés.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|  | Gestion des eaux pluviales  | <p>Sachant la proximité avec le fossé hydraulique évacuant les eaux de ruissellement, Sachant le risque d'inondation jusqu'à 165,60mNGF intégrant le site dans le champ d'expansion de crue, Sachant la présence d'un périmètre de protection éloigné pour la ressource en eau destinée à l'alimentation en eau potable, Alors l'ouvrage hydraulique choisi devra être étanchéifié pour éviter tout problème de pollution des eaux lié à la fuite d'hydrocarbures.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

D'après les éléments recensés :

- Aucune zone naturelle d'inventaire ou réglementaire (ZNIEFF ou Natura 200) n'est au droit du projet ou à proximité de celui-ci,
- Site déjà fortement imperméabilisé avec peu d'espaces verts qualitatifs,
- Aucun périmètre de monument historique n'affecte la zone d'étude.

Le projet concerne la construction d'un nouveau centre de formation pour poids lourds via la réhabilitation de bureaux et d'entrepôt. Les travaux seront réalisés avec le respect des normes environnementales notamment via la minimisation des nuisances sonores, une gestion des émissions de poussière et une limitation de l'impact lumineux en phase chantier et en phase d'exploitation sont des points clés pour intégrer et améliorer le secteur.

Aucune espèce patrimoniale pour la Natura 2000 ou la ZNIEFF à proximité ne seront impactées négativement par le projet.

**Le projet permet d'aborder les contraintes environnementales, patrimoniales et paysagères en réduisant au maximum son impact sur l'environnement via une réutilisation réhabilitation de l'existant**

**La vulnérabilité générale de la ressource en eau sera prise en compte.**

**Toutes les précautions seront prises pour limiter les risques et nuisances (fiabilité, sécurité, ...).**

Le projet maîtrisera les aspects environnementaux, dans la mesure où :

- des techniques limitant les impacts en phase chantier seront préférées,
- les nuisances seront ciblées et des solutions techniques seront apportées,
- les travaux dans un milieu relativement anthropisé, compte-tenu des mesures prises seront sans effet sur le milieu, d'autant plus qu'il n'y a pas de milieux sensibles susceptibles d'être menacés,
- les rejets de déchets seront maîtrisés,
- la gestion des eaux pluviales sera étanchéifiée pour prévenir tout risque de pollution de la ressource en eau d'intérêt public.

**Les principes globaux de gestion du projet ont été vus dès la conception du projet afin d'assurer une cohérence globale. Toute modification substantielle fera l'objet d'un porté à connaissance.**

**Le présent projet a donc intégré dès sa phase de conception les enjeux suivants, de manière à éviter et réduire les incidences en terme :**

- d'usages (en phase chantier et exploitation)
- de bruit et vibrations (phase chantier)
- de risques de pollution (phase chantier)

